

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000635

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,  
Pose de deux fourreaux sous trottoir,  
Du 02 janvier 2023 au 20 janvier 2023,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 12 décembre 2022 de l'entreprise FB TP sise 6, rue Pierre Eugène Clairin – ZAC Parc des 2 Rivières - 77160 PROVINS, pour la Pose de deux fourreaux sous trottoir, du 02 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Du 02 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus, **Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°125 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 02 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus, **Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du n°125 de la voie.

**ARTICLE 3** - Du 02 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus, **Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,  
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,  
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze décembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite  
sa publication électronique le : 15/12/2022  
Lagny-sur-Marne le : 15/12/2022

Pour extrait conforme  
Le Maire de Lagny-sur-Marne

